



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 66
- présents suppléants : 3
- procurations : 5
- votants : 74
- suffrages exprimés : 70
- abstentions : 4
- pour : 70
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/139

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Clarens, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Bernadette SABATHIER a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Pierre DUBARRY, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Benoît DASTUGUE (suppléant de Hervé LE QUANG HUY), Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelynne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Serge SOHIER à Chrystelle MAUPAS, Philippe LACOSTE à Sébastien VERTUEL et Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIELH.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Monique KATZ, Véronique CABANAC, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Joëlle VIGNEAUX et Jean-Paul COMPAGNET.

Objet : Signature d'une convention d'honoraires pour le recouvrement de la taxe de séjour auprès de l'opérateur Booking

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2333-33 du CGCT mentionnant que la taxe de séjour est perçue sur les assujettis par les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels ;

Considérant que l'article L 2333-33 du CGCT précise que cette taxe est perçue avant le départ des assujettis ;

Considérant qu'une analyse faite par les services communautaires met en évidence que l'opérateur Booking a reversé ces dernières années beaucoup moins de taxe de séjour que des opérateurs comparables, alors même qu'il est en position dominante dans le marché des locations touristiques ;

Considérant que ces éventuelles omissions de collecte massives présentent des enjeux très importants puisqu'outre le complément de taxe de séjour à récupérer sur ces séjours non collectés, le Code général des collectivités territoriales prévoit que des amendes civiles, calculées sur une base comprise entre 750 € et 2500 € par omission, peuvent être réclamées à l'encontre de la plateforme devant le président du tribunal judiciaire du ressort de la collectivité, selon une procédure accélérée ;

Considérant que plusieurs collectivités, confrontées à des situations similaires, ont fait le choix d'engager des actions contre la société Booking, avec l'assistance d'un conseil,

Vu l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique ;

Considérant la proposition faite par la convention d'honoraires proposée la SELAS BRUZZO DUBUCQ, qui accompagne de nombreuses collectivités dans cette démarche ; et la convention d'honoraires associée ;

Considérant l'avis du Bureau du 7 septembre 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (70 pour et 4 abstentions : Michel DABAT, Jean-Charles LAUREYS, Dominique ZAPPAROLI et Valérie DUPLAN),

DECIDE

- **De valider l'engagement d'une mission d'accompagnement juridique pour rechercher les éventuels manquements de déclaration de taxe de séjour de la société Booking sur ces dernières années ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'honoraires avec la SELAS BRUZZO DUBUCQ, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches utiles à la procédure et à la bonne exécution de la délibération.**

Le Président
Laurent LAGES

La secrétaire de séance
Bernadette SABATHIER



Publiée le 26 OCT. 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.